

## CHARTRE DE L'INTERNAT



Lycée polyvalent  
Rémi Belleau

Lycée des métiers  
du commerce et de  
la gestion des  
entreprises

VIE SCOLAIRE  
FD / 2019-2020

Dossier suivi par  
Conseillers  
principaux  
d'éducation  
T : 02 37 29 30 00  
F : 02 37 29 30 26  
ce.0280036m  
@ac-orleans-tours.fr

33 rue Bretonnerie  
28400 Nogent-le-  
Rotrou

Madame, Monsieur,

La vie de la communauté scolaire est régie par le règlement intérieur complété par la charte de l'internat, conforme à la charte du Conseil Régional.

### Admission

L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles. La décision est prise par le Proviseur sur avis des Conseillers principaux d'éducation.

L'admission est liée à l'acceptation de la présente charte par l'élève et sa famille et à son ou ses représentants légaux (tout changement doit être immédiatement communiqué à la Vie Scolaire).

### Absence

Les internes sont tenus d'être présents à l'internat du lundi au vendredi aux horaires définis par le règlement intérieur.

**De façon exceptionnelle, il peut être accordé une autorisation d'absence si la famille en fait la demande par avance et par écrit aux conseillers principaux d'éducation (lettre à déposer au bureau des CPE).**

**Merci aux parents de respecter cette consigne qui évite les appels téléphoniques au domicile le soir.**

**En cas de force majeure, contactez le Service Vie Scolaire (Bureau des CPE).**

Par ailleurs, il est possible de demander une autorisation **annuelle** de sortie pour la nuit du mercredi au jeudi (voir fiche Internat) ou de participer à des activités extra-scolaires pour un soir de la semaine (demander un formulaire au bureau de la Vie Scolaire).

### Hospitalisation

Les familles remettent à l'Administration une fiche d'urgence dûment complétée et donnant l'autorisation de faire transporter l'élève dans un centre hospitalier. Le lycée essaie toujours de joindre au préalable la famille par téléphone.

**Attention : le retour de l'élève est de la responsabilité des familles** (règlement intérieur : VII-2.1).

### Traitement et soins médicaux

Tout traitement médicamenteux devra être déposé (**dans une boîte hermétique au nom de l'élève**) à l'infirmerie ainsi que le duplicata de l'ordonnance.

Tout soin particulier (injection – vaccin – pansement spécifique) pourra être effectué – hors astreinte (\*) – par l'infirmier du Lycée, sous réserve que soit produit :

- une ordonnance indiquant le protocole et la mention « à faire effectuer par un(e) Infirmier(ère) diplômé(e) d'état »,
- le matériel nécessaire.

Quant aux prises de sang, elles sont pratiquées dans les laboratoires.

(\*) pendant les heures d'ouverture du service

### Vie à l'internat

L'internat est une facilité offerte aux familles et est ouvert aux élèves en fonction des places disponibles. Les élèves admis à l'internat doivent se plier aux règles de vie collective en adoptant un comportement conforme à la présente charte.

Chacun est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition dans les chambres et en étude.

**Nous rappelons aux élèves qu'ils sont dans un lieu collectif et qu'ils doivent laisser chaque jour leur chambre propre et en ordre (lit fait, vêtements et affaires rangés).**

L'usage des briquets, allumettes, réchauds, bougies, etc...est interdit en raison des dangers réels d'incendie.

L'introduction de toute substance toxique ou dangereuse (drogue, alcool, médicaments non prescrits, etc...) est interdite.

Toute nourriture et toute boisson sont également interdites (seule tolérance : gâteaux secs, barres de céréales et friandises).

L'usage de skate-board et rollers est totalement proscrit au sein de l'établissement.

Contrevenir aux articles ci-dessus peut entraîner la réunion du Conseil de Discipline.

## 2/2 Horaires de l'internat

- **18h15** : présence obligatoire à l'internat : 1<sup>er</sup> Appel de l'ensemble des élèves
- **18h30** : dîner
- **19h00-19h30** : récréation (ouverture foyer-cafétéria)
- **19h30-20h45** : étude surveillée obligatoire (2<sup>ème</sup> appel)
- **20h45-21h00** : pause
- **21h00** : montée aux dortoirs et 3<sup>ème</sup> appel
- **21h45** : pré-extinction des feux (seuls restent allumés les lampes de bureau et les salles de bains). Les radios, portables, ordinateurs et lecteurs CD doivent être coupés.
- **22h00** : extinction des feux
- **06h45** : lever
- **07h15-07h45** : petit déjeuner

*Des sorties pourront être organisées en collaboration avec la MDL (Maison des Lycéens).*

## Sanctions

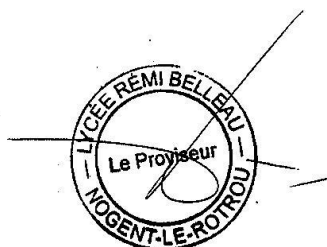
Toute atteinte à la présente charte de l'internat (y compris absence non autorisée) et toute conduite incompatible avec la vie collective entraîne l'application des sanctions prévues au règlement intérieur. A titre conservatoire, l'élève peut se voir interdire l'accès à l'internat par le chef d'établissement.

## Téléphones portables

*Les téléphones portables ne sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement que sous les conditions impératives suivantes :*

- *Leur utilisation n'est possible qu'à l'extérieur des bâtiments. Cela implique leur mise hors tension notamment : pendant les cours, au restaurant scolaire, dans les vestiaires EPS, pendant les études obligatoires de l'internat et la période allant de l'extinction des feux au dortoir (22 heures) jusqu'à 8 heures.*
- *Une tolérance est appliquée dans les couloirs de l'établissement, pour une utilisation silencieuse (émission-réception de SMS, consultation des courriels, etc).*
- *Au CDI, leur usage silencieux est autorisé après accord du professeur documentaliste. L'utilisation d'appareils de diffusion sonore (enceinte portable, etc.) est strictement interdite dans l'établissement pendant la journée (07h30 à 18h).*
- ***Une tolérance peut être accordée à l'internat par le personnel de surveillance et d'encadrement lors des heures de récréation. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner la confiscation de l'appareil et sa remise en main propre au responsable légal ou à l'élève majeur. L'objet confisqué pourra être conservé jusqu'à trois jours avant d'être rendu. Le non-respect de ces mesures est susceptible d'entraîner des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur.***

A Nogent-Le-Rotrou, le mardi 9 juin 2020,



Le Proviseur,  
Michel Toumoulin